

# CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 17 décembre 2019

N° 2019-7

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-sept décembre deux mil dix-neuf.

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme BERGER Solène - MM. BERGOT Frédéric - ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire - Mmes LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - CARADEC Véronique - MM. SIMON Bernard - INISAN Luc - Mme OLLIVIER Rachelle - MM. KING Neil - MORDRET Guy.

**Etaient absents** : Mme PAUTONNIER Julie qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric - Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à Mme BERGER Solène - Mme BRETON Stéphanie - Mme LE BOT Marie-Gabrielle qui a donné procuration à M. MORDRET Guy - M. BRANELLEC Sébastien - Mme LAGADEC Fabienne qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel.

**Secrétaire de séance** : Mme BERGER Solène.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Procès verbal adopté à l'unanimité des votants**

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au conseil que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 14, rue de Kéraïlis en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 24 pour une contenance d'environ 1 480m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts ELEGOET,
- la vente d'un bien situé 1Bis, rue du Château d'Eau en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 227 pour une contenance d'environ 1 331m<sup>2</sup> et appartenant à Madame PENNEC Marie-Pierre.

### **1°) Micro crèche Brin d'Eveil**

▪ **Renouvellement de la convention avec la commune de Saint Frégant**

M. BERGOT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est signée depuis 2016 avec la commune de Saint-Frégant pour laisser à la disposition de ses habitants l'équivalent d'une place (2 200 heures) à la micro crèche « Brin d'Eveil ». L'actuelle convention a expiré le 31 août

dernier ; deux familles de Saint-Frégant ont utilisé le service en 2018 pour un total de 2 596,30 heures.

La commune de Saint-Frégant souhaite reconduire la convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les mêmes conditions que lors de la signature des trois précédentes conventions. M. BERGOT indique que le prix, fixé en partie en fonction du taux d'occupation, a varié ; il est dorénavant de 2,06 €/heure facturée au lieu de 2,12 €/heure facturée dans la précédente convention. La convention sera signée pour une année. M. BERGOT salue la bonne gestion au niveau local de la structure où le taux d'occupation ne cesse de s'améliorer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Frégant.

## **2°) Cimetière communal**

### **▪ Règlement du cimetière**

### **▪ Tarif de vente des plaques du jardin du souvenir**

Mme BERGER informe le Conseil Municipal que le jardin du souvenir est terminé. Le règlement du cimetière a été adopté par délibération du 8 décembre 2016. Il y a lieu de le compléter par la partie applicable aux règles du jardin du souvenir. Mme BERGER donne lecture de l'article 35 du règlement du cimetière y afférent.

Elle indique notamment que la dispersion des cendres ne peut être effectuée dans un autre lieu public du cimetière ni sur les terrains communs ni sur les espaces concédés afin d'y fonder une sépulture particulière.

La dispersion devra être effectuée par un opérateur funéraire habilité et s'effectuera sous la surveillance d'un agent des services municipaux, garant du respect du présent règlement et de la décence de l'opération.

Des plaques permettront aux familles qui le souhaitent d'inscrire l'identité du défunt. Ces plaques seront en vente auprès des services de la mairie au prix de 20 €. L'inscription y sera réglementée pour être uniforme. Elle sera à la charge de la famille.

Mme BERGER explique également qu'il y a lieu de modifier l'article 32 du règlement du cimetière pour permettre aux familles qui le souhaitent de placer des pierres sépulcrales sur les dalles funéraires, dont la taille ne devra pas excéder les limites du terrain concédé ni excéder 80 centimètres de hauteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE les articles 32 et 35 du règlement du cimetière comme expliqué ci-dessus ;  
- FIXE à 20 € la plaque permettant d'inscrire l'identité des défunts dont les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

## **3°) Communauté Lesneven Côte des Légendes**

### **▪ Modification des statuts**

Par courrier du 21 novembre 2019, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié à ses communes membres la délibération du Conseil Communautaire CC/100/2019 du 12 novembre 2019 et relative à la modification de ses statuts. Cette délibération est exposée aux conseillers municipaux.

1- **Cycle de l'eau** : article 12-12 des statuts – compétences optionnelles.

Art.12-5 : Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la CLCL et s'articule autour des 4 Items conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- Item 1° : Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique (Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphiques des cours d'eau) ;
- Item 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées dans un souci de cohérence de l'action territoriale, des compétences qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres Items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

- Item 6° : la lutte contre la pollution ;
- Item 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les programmes d'actions sur les bassins versants des cours d'eau mis en place par la CLCL s'inscrivent complètement dans ces Items.

Article 12-12 des statuts : ajout des 4 Items exposés ci-dessus.

La CLCL transfère au Syndicat des Eaux du Bas Léon une partie de la compétence Item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, au titre de l'animation du SAGE du Bas Léon et de la coordination de la mise en œuvre du SAGE.

2- **Centre Intercommunal d'action sociale** : article 12-11 des statuts – compétence optionnelle.

Il est proposé d'ajuster l'article relatif au CIAS comme suit :

Les compétences du CIAS sont les suivantes :

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire ;
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental ;
- Evaluation des besoins sociaux de la population ;
- Représentation de la communauté de communes dans le domaine de compétence du CIAS.

3- **Cohésion sociale** : article 12-15 des statuts – compétence facultative

Pour ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

4- **Santé** : ajout de l'article 12-15-5

Pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, un contrat local de santé est mis en place.

5- **Composition du conseil communautaire** : article 6 des statuts de la CLCL

L'accord local prévu à l'article L.5211-6-1 du CGCT ayant été validé par arrêté préfectoral n° 2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

| Communes                   | Nombres de sièges |
|----------------------------|-------------------|
| Lesneven                   | 10                |
| Ploudaniel                 | 5                 |
| Le Folgoët                 | 4                 |
| Kerlouan                   | 3                 |
| Guissény                   | 3                 |
| Plounéour Brignogan Plages | 3                 |
| Plouider                   | 3                 |
| Kernilis                   | 2                 |
| Saint-Méen                 | 2                 |
| Saint-Frégant              | 1                 |
| Kernouës                   | 1                 |
| Trégarantec                | 1                 |
| Goulven                    | 1                 |
| Lanarvily                  | 1                 |

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal membre de la CLCL dispose d'un délai de trois mois (à compter de la réception du courrier leur notifiant la délibération relative aux statuts de la CLCL) pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

▪ **Elimination des déchets – facturation aux communes**

M. le Maire explique que pour équilibrer le service d'élimination des déchets de la communauté de communes, le service SPED envisage de facturer aux communes l'élimination de ses déchets, en sus de l'augmentation aux particuliers de la Redevance d'Ordure Ménagère. Il indique que la plupart des Communautés de Communes ont déjà appliqué cette tarification aux communes sur la même base que leur facturation aux professionnels. Au niveau de la CLCL, il est proposé de :

- Facturer au réel les utilisations de cartes et les levées des bacs suivants les tarifs déjà votés
- Ne pas facturer les dépôts en déchèterie, notamment pour les déchets verts,
- Laisser en mairie des cartes « déchets sauvages » avec un accès gratuit.

Chaque commune devra faire l'inventaire de ses bacs et optimiser leur utilisation afin que la facturation soit la plus juste possible. Le coût pour Plouider devrait être de l'ordre de 3 000 €.

A la question de M. BERGOT concernant le besoin d'équilibre du budget, M. le Maire répond que l'excédent de 1,3 M € a servi au remplacement des colonnes défectueuses et à l'achat de nouveaux bacs. Il indique également que la facturation aux professionnels n'a pas atteint les prévisions. Il précise aussi que la part variable pour les utilisations supplémentaires est en décalage de 6 mois : le 1<sup>er</sup> semestre d'utilisation est répercuté sur la facture de l'automne.

M. MORDRET intervient en soulignant le manque d'anticipation de la communauté de communes qui aurait pu trouver des solutions alternatives pour valoriser son budget, comme le recyclage des déchets.

M. PAUGAM indique également que le volume collecté des ordures ménagères est en baisse mais que les charges de personnel continuent d'augmenter : + 25 000 € cette année.

M. BERGOT s'interroge sur la motivation des habitants à continuer le tri des ordures si la redevance augmente à partir de l'année prochaine.

D'autres frais vont être engendrés à nouveau l'année prochaine : déchetterie, achat d'un nouveau camion souligne M. le Maire. Il regrette que l'étude d'optimisation des collectes n'aie pas été suivie d'effet.

Mme Marylène LAGADEC termine en expliquant que de nouvelles compétences qui n'engendreront pas de recettes comme la GEMAPI vont faire augmenter le budget de la communauté. Les taux des impôts devront donc être augmentés pour faire face à ces nouvelles dépenses.

#### **4°) Logements Placette Monseigneur Person**

##### **▪ Dénonciation de convention**

M. le Maire rappelle que l'un des logements communaux situé Placette Monseigneur Person est vacant. Des travaux de rafraîchissement du logement ont été effectués au cours du mois de novembre par les services de l'AGDE. Il explique que la rénovation du bâtiment (épicerie et logements) a été réalisée en 1989 ; une subvention de l'Etat avait été accordée pour la rénovation des logements en contre partie de la signature d'une convention engageant la commune à ne pas dépasser un plafond de loyer. La convention était signée jusqu'au 30 juin 1998, renouvelable par période de trois ans, soit pour la période en cours jusqu'au 30 juin 2022, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Les services de l'Etat, contactés, autorisent à procéder à une dénonciation expresse comme suit :

- Concernant le logement vacant (T3 du 1<sup>er</sup> étage) : dénonciation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le loyer peut être augmenté librement ;
- Concernant les trois autres logements actuellement loués : dénonciation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les locataires ne seront plus soumis au conventionnement APL mais uniquement au bail en cours ; ils percevront, selon leur situation familiale, soit l'allocation logement social, soit l'allocation logement famille, à la place de l'APL.

M. le Maire fait part des loyers actuels :

- Logement T1bis du 1<sup>er</sup> étage : 232,34 €
- Logement T3 du 1<sup>er</sup> étage : 279,33 €
- Logement T1bis du 2<sup>ème</sup> étage gauche : 188,22 €
- Logement T1bis du 2<sup>ème</sup> étage droit : 214,21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DENONCE la convention liant la commune et l'Etat
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention
- FIXE à partir du 1<sup>er</sup> janvier le montant du loyer du T3 : 300 €/mois ; le loyer des trois autres logements sera fixé ultérieurement.

Le logement sera occupé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 5°) Assainissement collectif

### ▪ Décision modificative n° 1-2019 – Budget de l'assainissement

Mme Marylène LAGADEC propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

|  |            |
|--|------------|
| - Chapitre 011 : Charges à caractère général         |            |
| o Article 611 : sous-traitance générale              | + 15 €     |
| - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante   |            |
| o Article 658 : Charges diverses de gestion courante | - 15 €     |
| - <b>TOTAL</b>                                       | <b>0 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n° 1-2019 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

### ▪ Subventions d'équilibre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le reversement de subventions de fonctionnement versées au budget de l'assainissement entre 2013 et 2015 pour un montant de 67 800 €.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux au titre du contrôle de légalité au motif qu'aucune disposition réglementaire ou législative ne prévoit le remboursement de subventions d'équilibre qui ont pour objet de rétablir l'équilibre budgétaire du service assainissement et limiter ainsi la hausse des tarifs de redevance pour les usagers.

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-5-06 doit donc être reportée pour la partie concernant le remboursement des subventions d'équilibre versées en 2013, 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2019-5-06 du 17 octobre 2019.

### ▪ Dépenses prises en charge par le budget général

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-5-06 du 17 octobre 2019 étant rapportée, Mme Marylène LAGADEC demande de confirmer les frais afférents au fonctionnement du budget Assainissement qui ont été payés par le budget général de la commune depuis 2002. Elle en redonne le détail :

|  |             |
|--|-------------|
| - Frais de télécommunication :               | 389,17 €    |
| - Charges de personnel :                     |             |
| Préparation du budget (10h/an)               | 5 315,05 €  |
| Suivi comptable et mandatement (10h/an)      | 3 145,80 €  |
| Entretien de la station d'épuration (80h/an) | 23 120,92 € |

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
|              | Montage du dossier d'assainissement (marché, demandes de subvention (910 h secrétaire générale en 2007) | 26 505,36 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>58 474,30 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONFIRME les montants pris en charge par le budget principal de la commune au titre des frais de fonctionnement du budget Assainissement pour un montant de 58 474,30 €.

▪ Transfert de compétence à la Communauté Lesneven Côte des Légendes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-1 à L.2224-2 ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2019-310-0001 du 6 novembre 2019 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté Lesneven Côte des Légendes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
 VU la délibération n° CC/59/2019 du 5 juin 2019 du Conseil Communautaire portant transfert de compétences eau potable et assainissement collectif et validant, dans son article 5) budget, le reversement intégral des résultats constatés dans les comptes administratifs communaux 2019 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-4-01 du 27 juin 2019 transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à la CLCL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
 CONSIDERANT qu'en raison de la clôture du budget assainissement collectif, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2019 ;  
 CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la CLCL pour assurer la gestion du service assainissement collectif ;  
 CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la CLCL, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou partie ;  
 CONSIDERANT que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CLCL et de la commune ;  
 CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un PV de mise à disposition ;  
 CONSIDERANT que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opération réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats ;  
 CONSIDERANT que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles émissions en non-valeur seront prises en charges par la CLCL par émission de mandat de remboursement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CLOTURE le budget assainissement collectif et procède à l'intégration des comptes d'actif, de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2020 de la commune ;
- PREND dans les résultats de clôture 2019 du budget principal, les résultats de clôture du budget assainissement collectif ;
- MET à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- TRANSFERE les résultats dégagés par le budget assainissement collectif vers le budget correspondant de la CLCL dont une partie sera amputée des sommes ne correspondant pas au fonctionnement du dit budget ;
- DEMANDE au comptable de sursoir au versement des excédents dans l'attente d'une délibération concordante avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Les versements s'effectueront par ordre de paiement comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les soldes seront versés à la CLCL dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 après inscription de l'intégralité des résultats constatés au compte de gestion définitif 2019, au budget principal 2020 de la commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6°) Modification simplifiée n° 2 du PLU**

Par arrêté du 14 mars 2019, le Président de la CLCL a lancé une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune. L'objectif de la procédure était le suivant :

- Modifier le règlement graphique en ce qui concerne la marge de recul inconstructible pour le mettre en cohérence avec le règlement écrit, suite à la modification récente de la localisation du panneau d'entrée de l'agglomération.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ; quatre avis ont été émis :

- 3 avis favorables : pas de remarque particulière où le dossier favorise la densification (chambre d'agriculture)
- 1 avis de l'Etat dont la majorité des éléments ne faisait pas l'objet de la modification simplifiée et donc d'évolution du document.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL, il n'a pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 14 octobre au 14 novembre 2019 suivant les modalités définies par délibération du conseil communautaire du 24 avril 2019. Aucune observation n'a été formulée au cours de cette mise à disposition.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune.

## **7°) Questions diverses**

### **▪ Cession d'une portion de chemin communal – Le Lein**

M. Stéphane SIMON présente la demande de l'EARL Paugam pour régulariser l'emprise d'une portion de chemin communal au Lein. En effet, une portion d'un bâtiment lui appartenant est construite sur le domaine communal. Un document d'arpentage a été dressé ; la superficie cédée représenterait 53 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. PAUGAM ne prenant pas part au vote :

- DECIDE de la désaffectation et du déclassement du domaine public de l'emprise de la voirie,
- AUTORISE la vente d'une portion de 53 m<sup>2</sup> du domaine communal au prix de 1 €/m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette régularisation.

### **▪ Compte rendu des commissions**

- Commission « Enfance – Jeunesse »



M. BERGOT rend compte des travaux de la commission qui s'est déroulée le 3 décembre dernier.

Le bilan des activités de l'été proposées par EPAL auprès des jeunes est bon. Il y a eu 19 jours d'ouverture avec en moyenne 15 jeunes. Petit bémol pour le camp pour lequel Clément assurait la direction dans le cadre de sa formation BAFD et pour lequel Clément n'a pas assuré la promotion auprès des jeunes de Plouider. Le créneau d'ouverture du mercredi est également bon car 15 jeunes en moyenne sont présents. Clément poursuit ses autres interventions auprès de l'école (10h30/semaine) et des clubs sportifs (basketball, patin et football). Le contrat avec EPAL s'arrêtant le 31 décembre prochain, la commission est favorable à une reconduction des animations avec EPAL sur une période de 2 années. Il rappelle qu'une politique tarifaire est actuellement appliquée en fonction des ressources de la famille. Cette politique va continuer à être appliquée, mais avec une actualisation en fonction du coût de la vie.

Une réunion avec la commune de Plounéour-Brignogan Plages a eu lieu le 27 novembre dernier qui souhaite un rapprochement de son ALSH avec celui de Plouider. Cette commune est favorable à un financement de l'ALSH de Plouider. Une convention est en cours d'écriture pour formaliser l'engagement de Plounéour-Brignogan Plages avant la fin du mandat.

Le comité de pilotage de la micro crèche Brin d'Eveil s'est déroulé le 28 novembre 2019. M. BERGOT fait part des excellents résultats de la structure dont le taux d'occupation est supérieur à 90 %.

- Commission « Information - Communication »

Le bulletin d'information annuel sera distribué par les élus et le personnel le jeudi 19 décembre.

- Commission « Travaux – Entretien des bâtiments communaux »

M. ABIVEN fait état de l'avancement du chantier de l'ALSH. Le terrassement du bâtiment se termine, le maçon va pouvoir couler les fondations avant les congés de Noël. Le chantier sera sécurisé pendant les vacances, notamment en raison de Feu de Sapin devant se dérouler le 4 janvier. Il informe l'assemblée que l'entreprise titulaire du lot « Peinture » vient d'être mise en liquidation judiciaire. Une procédure sera relancée pour retenir un autre peintre.

La commission se réunira en début d'année prochaine pour préparer le budget 2020.

▪ Réception aux associations et nouveaux habitants

M. le Maire rappelle que la réception aux associations et nouveaux habitants se déroule le vendredi 20 décembre 2019, à partir de 18h30.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 00.